

eis gemeng

Règlement communal concernant l'octroi d'une prime de solidarité

Informations importantes:

Administration communale de Bettembourg

- La prime est accordée aux ménages ayant leur domicile sur le territoire de la commune qui accueillent à titre gratuit des bénéficiaires de protection internationale ou bénéficiaires de protection temporaires;
- La commune accorde une prime de 20 (vingt) euros par personne et par mois ;
- La prime est plafonnée annuellement à 50% du montant total des redevances dues en matière d'eau destinée à la consommation humaine, d'assainissement et de gestion des déchets par le ménage d'accueil;
- La présente demande est à introduire auprès du Biergerzenter de la commune de Bettembourg par email à <u>biergerzenter@bettembourg.lu</u> ou par courrier à l'adresse ci-dessous, au plus tôt le 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} mars pour l'année précédente.

Biergerzenter
B,P.29 / L-3201 BETTEMBOURG

Prénom et Nom du
demandeur

Rue et N°

Code postal et localité

N° de téléphone/GSM

Adresse e-mail

Relation bancaire:
Nom de la banque

Titulaire du compte

N° compte IBAN

Prénoms et Noms des
personnes accueillies

-



dans le cadre de la gestion des subventions. C mon accord explicite.	ces données ne seront pas transmises à des tiers n	on gouvernementaux ou assimilés sans
,	le	
(localité)	(date)	(signature)
Réservé à l'Administration communale		
Date d'entrée		
Montant de la subvention accordée :		
Vu et certifié exact		
Bettembourg, le	Signature	

Par la présente signature je donne explicitement l'autorisation à la commune de Bettembourg d'utiliser les données du présent formulaire